

## D-2020-136BIS

### Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	67
Votants	76

## Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération,  
légalement convoqué le 28 août 2020,  
s'est réuni, en session ordinaire en Salle de la Diligente -  
La Manoque - Cours de Verdun - 47400 TONNEINS,  
sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - ANNULE ET REMPLACE LA D-2020-136 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE REÇUE EN SOUS-PREFECTURE LE 15 SEPTEMBRE 2020 ET AYANT LE MEME OBJET

### Etaients présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADÉ - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Gilbert DUFOURG - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Claudette GALLESIO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Didier RESSIoT - Noëlli REY-LE MEUR - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Nadine ZANARDO - Jean-Marc DUBAN - Thierry LEROY - Noël PAYOVITCH

### Absents ou excusés

Daniel BENQUET - Daniel BORDENEUVE - Louis BRESOLIN - Alain DALLA MARIA - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Jean-Michel LABORDE - François NÉRAUD - Loréline ROQUES - Aurore ROUBET

### Pouvoirs de

Daniel BENQUET A Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BORDENEUVE A Christian PEZZUTTI - Alain DALLA MARIA A Claude LAGARDE - Pierre FEYRIT A Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA A Maud CARUHEL - Stéphane FRANCIS A Martine CALZAVARA - François NÉRAUD A Jacques BILIRIT - Loréline ROQUES A Emmanuelle MARCHAND - Aurore ROUBET A Liliane KULTON

### Secrétaire de séance

Jérôme BISSIÈRES

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL  
DE FRANCE - ANNULE ET REMPLACE LA D-2020-136 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE REÇUE  
EN SOUS-PREFECTURE LE 15 SEPTEMBRE 2020 ET AYANT LE MEME OBJET**

Rapporteur : Jean François THOUMAZEAU

Objet de la délibération

Signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial sur la commune de Marmande.

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Exposé des motifs

À l'aval de la station d'épuration de Marmande, les eaux traitées et dépolluées sont rejetées en milieu naturel via une canalisation qui empiète sur le domaine public fluvial géré par les Voies Navigables de France (VNF).  
À ce titre et depuis la prise de compétence Eau et Assainissement de VGA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de formaliser auprès de VNF cette occupation du domaine fluvial.  
VNF met temporairement à la disposition de Val de Garonne Agglomération une partie du domaine public fluvial au travers une convention d'occupation temporaire.

La présente convention n°81312000037 est établie pour un rejet d'eau pluviale située :

VOIE D'EAU	SECTION	PK	RIVE	COMMUNE
Garonne	Garonne, de Buzet à Castets	86,0000	Droite	MARMANDE

Le linéaire de cette emprise est de 5 mètres et l'emprise de 1620 m<sup>2</sup>.

Cette convention est consentie pour une durée de 18 années. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2037.

Le calcul de la redevance annuelle s'établit comme suit :

LIBELLE	QUANTITE	TARIF DE BASE	MONTANT REDEVANCE
Canalisation d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires			38,11 €

TOTAL DE REDEVANCE ANNUELLE DE BASE 38,11 €

INDICE DE BASE (Indice INSEE du coût de la construction – valeur 2<sup>ème</sup> trimestre n-1) 1746

MONTANT PAR PERIODE DE FACTURATION 38,11 €

La redevance est actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule suivante :

Redevance « n » = redevance de base x indice ICC INSEEE année « n » / indice ICC INSEE de base

**Le Conseil Communautaire,**

**Décide** de valider la convention d'occupation temporaire n°81312000037 ci-annexée concernant un rejet d'eau pluviale sur la commune de Marmande

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Résultat du vote**

<i>Votants</i>	<b>76</b>	
<i>Pour</i>	<b>75</b>	
<i>Contre</i>	<b>1</b>	<b>[Gilbert DUFOURG]</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>	

**Publication / Affichage**  
Le 26 octobre 2020

Fait à Marmande le 10 septembre 2020

**Jacques BILIRIT**  
Président de Val de Garonne Agglomération